

RESOLUTION N° AGN/45/RES/5

OBJET :

CRIMINALITE DANS LES PORTS.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION:

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1976

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : Vol, sous-  
traction et recel

à la sous-rubrique : Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : Trafics  
illicites, à l'exception du  
trafic d'armes à feu, d'êtres  
humains, de drogues et de  
fausse monnaie

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : crime organisé

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 45ème session à Accra, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 12, présenté par le Secrétariat Général, portant compte-rendu d'un colloque qui s'est déroulé du 4 au 6 novembre 1975, sur la criminalité dans les ports,

CONSIDERANT que la criminalité dans les ports maritimes ou fluviaux présente un caractère important, tant en ce qui concerne les vols et sous-tractions de marchandises, que les trafics internationaux les plus divers,

CONSIDERANT que cette délinquance présente des aspects internationaux et qu'elle est fréquemment le fait de groupements de malfaiteurs spécialisés, voire même de groupes se rattachant au crime organisé,

CONSIDERANT que dans chaque pays les services chargés de la police dans les ports peuvent être nombreux et variés, ce qui rend plus difficile la coopération internationale en ce domaine,

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'une coopération de tous les services qui participent au niveau local à l'exercice de la police dans les zones portuaires maritimes ou fluviales,

SOULIGNE l'intérêt que présente la centralisation, à l'échelon national, de l'information concernant la criminalité dans les zones portuaires,

DEMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux de prendre toutes mesures pour que, dans les affaires présentant un aspect international, les services de police portuaire de leur pays puissent procéder à un rapide échange international d'informations dans le cadre des institutions mises en place par l'O.I.P.C.-INTERPOL.